



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETS PA-003

**Portant fixation des tarifs « hébergement »
pour l'année 2024 de la résidence autonomie**

ALBERT CARRON

**127 ROUTE DE CHAMBUET
73170 YENNE**

Pôle social

**DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES
Service accueil en Etablissements PA**

**Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY CEDEX**

N° Finess : 730 783 826

Contact : Frédérique ORDOVINI



04 79 60 29 30



frederique.ordovini@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Yenne du 23 octobre 2023 relative aux propositions budgétaires 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil Départemental du 15 décembre 2023 votant le budget primitif 2024 du Département ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240117-2024-etspa-003-AR
Date de réception préfecture : 17/01/2024

Article 1 - Le tarif mensuel 2023 de la résidence autonomie *Albert Carron* de Yenne, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, est arrêté comme suit :

* T1 bis : 815,00 €

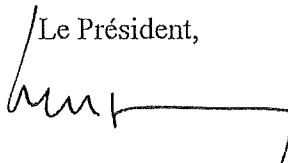
Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Yenne, Monsieur le Directeur de la résidence autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 17 JAN. 2024

Le Président,


Hervé GAYMARD

18 JAN. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

